

Nouvelles règles de facturation 2018.

Le mode de fonctionnement du logiciel n 'a pas été modifié, toutefois la règles sur les factures définitives a été adaptée à la nouvelle réglementation.

A) Tout facture imprimée en définitif ne peut plus être modifiée, il est donc impératif que vous vérifiez vos factures avant l'impression en mode définitif. Vous pouvez visualiser les factures, imprimer la simulation de factures ou imprimer les factures en mode provisoire avant leur impression définitive.

Si vous avez imprimé une facture et que vous avez besoin de la modifier, il sera nécessaire de générer un avoir, puis de refaire la facture correcte. Cette réédition ne pourra se faire qu'en facture manuelle.

Dans la partie manuelle vous disposez d'un outils qui permet de générer un avoir ou de séparer une facture en plusieurs divisions.

Si vous essayez de régénérer une facture déjà imprimée en définitif, vous serez redirigé à la consulter ou la réimprimer dans la gestion. (Historique des Factures).

B) La numérotation ne peut plus être changée. Les numéros de factures s'incrémentent à chaque nouvelle impression définitive. Certaines habitudes comme change le N° de factures en début d'année ne sont plus autorisés.